

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 43 / 3.3

Objet : Redevance occupation du domaine public

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations n° 48.07.2010 et 88.12.2010 sur l'occupation du domaine public pour l'installation d'un carrousel gourmand avec un manège, Place des Deux Millénaires.

DECIDE

ARTICLE 1:

Une redevance d'occupation du domaine public, sise Place des Deux Millénaires, est fixée à 2 112 € par an pour la période du 1er février au 31 octobre. Cette redevance sera indexée sur l'évolution des droits d'occupations du domaine public des commerçants de la ville.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 23 Mai 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean

